

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu la demande des travaux bancaires au Crédit Mutuel pour la dépose et la pose de collier sur un automate réalisés par la société Bovis Nord Europe – 125 rue des Séquoias – Parc du Mélantois – 59810 LESQUIN

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRÊTE

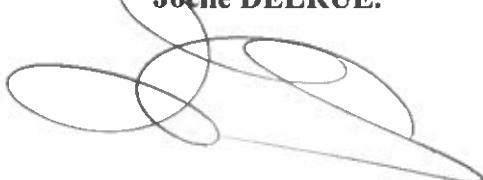
Article 1 : Le stationnement sera interdit sur la gauche dans le sens de la circulation du n° 12 et du n° 14 rue Albert Thomas le **Jeudi 11 Décembre de 8h30 à 14h30**.

Article 2 : La pose de la signalisation sera assurée par le demandeur.

Article 3 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur du Crédit Mutuel
- Monsieur le Directeur de la société Bovis Nord Europe
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 décembre 2025.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **02 DEC. 2025**

